

LA GRANDE MOTTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023 à 18h00

Etaient présents : M. ROSSIGNOL, M. REY, Mme JENIN-VIGNAUD, M. BONNEFOUX, Mme REINARD, M. BOUVAREL, Mme MARGUERY, M. HUOT, Mme GUERINEAU, M. DE SAN FELIX, M. FRAPPA, Mme PARENA, Mme ZORDIA, M. ABEL, M. ALUCE-DELAGE, Mme CAROLUS-DANIEL, Mme CAUDAL, M. MOUREAU, M. BEINEIX, M. DURAND, M. VISTE.

Excusés : MME BERGÉ (pouvoir à M. REY)
MME BALLANT (pouvoir à M. HUOT)
M. BERGER (pouvoir à M. BOUVAREL)
MME RICHARD-ROUAIX (pouvoir à MME REINARD)
M. RAMIREZ (pouvoir à M. BONNEFOUX)
MME ALBEROLA (pouvoir à M. ALUCE DELAGE)
M. SERIÉ (pouvoir à MME JENIN-VIGNAUD)
MME HOUSSAIN (pouvoir à M. DURAND)

Absents :

La séance est ouverte à 18h00

M. MOUREAU est nommé secrétaire de séance.

Voix Pour : 29 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

Vote du Procès-Verbal du 27 juin 2023

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire des observations sur le Procès-Verbal du 27 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 27
Voix Contre : 2 – M. DURAND – MME HOUSSAIN.
Abstentions : 1 – M. VISTE

décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

Question n°1 à l'ordre du jour
Motion contre la fermeture d'une classe de maternelle à l'école André Malraux

Monsieur le Maire expose :

Les élus de la majorité ont fait de l'attractivité de la ville un objectif central du projet de mandat en développant une offre destinée à maintenir et attirer des familles durablement lesquelles bénéficient d'équipements culturels et sportifs de qualité et d'une offre éducative riche.

L'école est le creuset essentiel de cette richesse du citoyen qu'il convient de sanctuariser.

En juin 2023, les services de l'éducation nationale ont décidé de fermer une classe de l'école maternelle, passant ainsi de 6 à 5 classes sur la base d'effectifs prévisionnels comptabilisés au mois de mars 2023.

Cependant les effectifs constatés et comptabilisés physiquement par l'Inspecteur de l'Education Nationale à la rentrée scolaire du 5 septembre faisaient état d'un nombre d'enfants supérieur au nombre d'enfants présents à la rentrée 2022/2023.

En effet, 141 élèves ont suivi l'enseignement maternelle au cours de l'année 2022/2023, répartis dans 6 classes, soit une moyenne de 23.5 élèves par classe. Or en cette année, dès septembre 2023, 142 élèves étaient présents pour 5 classes soit une moyenne de 28.5 élèves par classe. Ces effectifs augmenteront tout au long de cette année en raison des spécificités inhérentes à une station balnéaire qui voit arriver des familles tout au long de l'année scolaire.

Malgré cela le Comité Social d'Administration Spécial Départemental de l'Académie réuni le 7 septembre, a décidé de maintenir cette classe fermée

Il convient de souligner que les parents d'élèves s'en sont alarmés et proposent par le biais de l'association des Petits Mottois de signer une pétition en faveur du maintien d'une 6ème classe de maternelle.

Considérant qu'à l'âge où les apprentissages sont les plus fondamentaux et les plus variés, il est impensable de dégrader les conditions d'accueil des jeunes enfants, et face à l'inflexibilité de l'Education Nationale, un second courrier est venu rappeler à Madame la Rectrice la nécessité de maintenir cette 6ème classe.

Alors que l'Etat a fait de la qualité de l'enseignement et du soutien à la scolarité dès le plus jeune âge un objectif gouvernemental, fermer une classe de maternelle hypothèque le futur des enfants Grands-Mottois plutôt que d'en faire de futurs citoyens épanouis.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;

Considérant la nécessité de soutenir les parents d'élèves et les enfants de maternelle ;

Considérant la position de l'éducation nationale persistant à ne pas rouvrir la 6ème classe de maternelle ;

Et après l'intervention de M. VISTE, M. DURAND ;

Décide

- de voter une motion en faveur du maintien d'une sixième classe à l'école André Malraux

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°2 à l'ordre du jour
Tremblement de terre – Versement d'une subvention au titre de l'aide d'urgence aux victimes

Mme REINARD, Adjointe au Maire, expose :

Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes naturelles ou technologiques) ou durables (comme en cas de conflit).

A la suite du violent séisme qui a touché le Maroc dans la nuit de vendredi 8 à samedi 9 septembre faisant de très nombreuses victimes (plus de 2000), la ville de La Grande Motte tient à exprimer sa solidarité en soutenant concrètement l'aide d'urgence auprès des populations en détresse.

En versant une subvention à « FACECO – aide à la population du Maroc », la Ville exprime concrètement la solidarité des Grands-Mottois face à cette tragédie.

Par ailleurs, via le dispositif FACECO, la Ville a la garantie que la gestion des fonds collectés est confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises. Par ailleurs, ce dispositif assure une traçabilité des fonds versés tant pour la collectivité que pour les contribuables.

A cet effet il est proposé que la ville de La Grande Motte attribue une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au FACECO à l'attention des populations victimes du tremblement de terre au Maroc début septembre 2023.

Le Conseil Municipal

Vu les éléments ci-dessus

Et après l'intervention de M. VISTE, M. DURAND ;

Décide

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à « FACECO – aide à la population du Maroc »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°3 à l'ordre du jour
Mandat spécial pour le déplacement du Maire et de quatre élus

Mme MARGUERY, Adjointe au Maire, expose :

1) L'A.N.E.L. (Association Nationale des Elus du Littoral) a été créée en juillet 1978.

Régie par la loi 1901, cette association a pour objectif :

- De regrouper des élus locaux des zones littorales,
- L'étude de problèmes particuliers qui se posent aux collectivités desdites zones,
- L'établissement de relations internationales pour faciliter l'activité de ses membres et leur permettre de confronter problèmes et expériences avec leurs homologues étrangers,
- L'information et la formation de ses adhérents.

Compte-tenu de l'intérêt de cette Association, La Grande Motte y a adhéré en décembre 1978 et le Maire y représente les intérêts de la commune.

Le comité directeur de l'ANEL se tiendra le 19 septembre 2023 à Paris, le conseil d'administration se tiendra quant à lui le 7 novembre à Paris. Le Maire a été convié à participer à ces deux instances en sa qualité de membre représentant la Commune de La Grande Motte.

2) L'A.P.V.F (Association des Petites Villes de France), à laquelle adhère la commune de La Grande Motte, a pour objet essentiel de représenter et de défendre les petites villes en portant la voix de celles-ci sur tous les grands dossiers d'actualités qui les concernent : fiscalité locale, accès aux services publics, petits hôpitaux..., auprès du gouvernement, dans les instances clés du monde local et auprès de l'Union Européenne.

Une réunion ayant pour thème « les finances locales » se déroulera le 19 octobre 2023 à Paris, un bureau se tiendra quant à lui le 24 octobre 2023 à Paris. Le Maire a été convié à y participer en sa qualité de membre.

3) L'A.M.F (Association des Maires de France), à laquelle adhère la commune de La Grande Motte, a pour valeurs et principes la défense des libertés locales, l'appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien tout en étant un partenaire loyal mais exigeant avec l'état pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

Le Conseil de l'Europe, organisant son 45ème congrès des pouvoirs locaux à Strasbourg du 24 au 26 octobre, l'AMF a désigné le Maire pour y siéger en sa qualité de membre directeur.

Le 105ème « Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France » se tiendra quant à lui du 21 au 23 novembre 2023 à Paris. Le Maire, en sa qualité de membre représentant la Commune de La Grande Motte, ainsi que quatre élus y participeront : Mme Véronique Reinard, Mme Emmanuelle Richard-Rouaix, M. Clément Berger et M. Thierry Bouvarel.

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ce mandat spécial au Maire ainsi qu'aux quatre élus nommés afin que la Commune prenne en charge leurs frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de repas liés à ces déplacements.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
Vu l'intérêt communal que revêt la participation des élus à ces événements, tel que décrit ci-dessus,
Et après l'intervention de M. DURAND ;

Décide

- d'accorder un mandat spécial pour permettre la prise en charge par la Commune des frais de déplacement du Maire (transport, hébergement, restauration...) liés à la participation de celui-ci au comité directeur de l'ANEL du 19 septembre à Paris, à son conseil d'administration du 7 novembre à Paris, à la réunion de l'APVF du 19 octobre à Paris ainsi qu'à son bureau du 24 octobre à Paris, au 45ème congrès des pouvoirs locaux du 24 au 26 octobre à Strasbourg et enfin pour le Maire et les quatre élus qui l'accompagnent au congrès des Maires organisé du 21 au 23 novembre à Paris.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Madame REINARD, Monsieur BOUVAREL, Madame RICHARD-ROUAIX et Monsieur BERGER ne prennent pas part au vote.

Voix Pour : 24 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°4 à l'ordre du jour
Référent déontologue élus – adhésion au service commune du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux. (CFMEL)

Mme MARGUERY, Adjointe au Maire, expose :

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales afin de prévoir que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 rend obligatoire la mise place par les collectivités d'un référent déontologue pour les élus et vient préciser les modalités et critères de désignation en créant quatre articles entrés en vigueur au 1er juin 2023.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Il est possible de mutualiser ce référent déontologue pour les élus par délibérations concordantes.

Il peut s'agir, soit d'une ou plusieurs personnes, soit d'un collège.

Il existe néanmoins des conditions à respecter quant à la désignation du référent déontologue des élus :

- *Les personnes concernées ne doivent ni exercer un mandat (actuel ou passé depuis moins de trois ans), ni être agent de ces collectivités ;*
- *Les personnes désignées ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec les collectivités concernées et exercer leurs missions en toute indépendance et impartialité.*

La délibération institutive doit préciser :

- *la durée de l'exercice des fonctions de l'entité ainsi que les moyens matériels mis à sa disposition.*
- *les modalités de saisine du déontologue ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus*
- *le cas échéant, les modalités de rémunération du référent et le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale.*

Les obligations et moyens du déontologue

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

La rémunération du déontologue

L'indemnisation prend la forme de vacances, versées par la collectivité, dont le montant ne peut pas dépasser les plafonds fixés par arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520.

Les indemnités prévues pour la présidence d'une séance du collège et la participation effective à une séance du collège ne sont pas cumulables.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;*
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.*

En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités reçues pour chaque dossier (jusqu'à 80 €) et celles perçues au titre de la présidence (jusqu'à 300 €) ou de participation (jusqu'à 200 €).

Lorsque le référent déontologue est constitué en collège, celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Enfin, dans une démarche tarificatrice, le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL) propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues conformément à sa délibération n° 2023-15 permettant à chaque élu de saisir un référent déontologue dans le respect du secret professionnel.

Le Conseil Municipal

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 ;

Vu l'article L 1111-1-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n° 2023-15 en date du 24 mai 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant l'intérêt d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 tel que proposé par le CFMEL ;

Et après l'intervention de M. DURAND ;

Décide

- d'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux dans les conditions exposées ci-dessus, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une fois exécutoire, cette délibération ainsi que les informations permettant la saisine du ou des référent(s) seront portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Voix Pour : 29 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

Question n°5 à l'ordre du jour
Renouvellement d'un bail administratif avec la résidence Le Jean Bart pour l'utilisation des parties communes de l'actuel Office Municipal de Tourisme.

M. BOUVAREL, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération en date du 18 octobre 2010 n° 461 le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un bail administratif avec la copropriété Le Jean Bart, après accord des copropriétaires pour l'aménagement de l'office municipal de tourisme.

Pour mener à bien sa mission de service public, ce bail administratif avait été conclu par la ville pour l'utilisation des parties communes de la résidence Le Jean Bart (Quai Charles de Gaulle – parcelle cadastrée AH56) d'une superficie totale de 148 m² et ce, pour une durée de 12 ans à compter du 1er février 2011. Ce bail, a permis l'aménagement de l'Office de tourisme actuel.

Ce bail arrivé à expiration, le 31 janvier 2023, nécessite d'être renouvelé en accord avec les copropriétaires du Jean Bart pour une période d'une durée de 12 ans.

L'Assemblée Générale de la copropriété « Le Jean Bart » qui s'est tenue le 4 Août 2023 a pris acte du nouveau bail proposé par la ville de La Grande Motte (résolution n° 12) et a entériné le montant de 85 € le m² par an avec révision annuelle conformément au Procès-verbal notifié à la ville de La Grande Motte. Cette résolution a été adoptée à la majorité de tous les copropriétaires du Jean Bart.

Le Conseil Municipal

Vu les éléments ci-dessus ;
Et après l'intervention de M. DURAND ;

Décide

- d'approuver le renouvellement et la conclusion d'un bail administratif d'une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2035, pour l'utilisation des parties communes par l'Office de Tourisme Municipal, conformément à l'accord de l'Assemblée Générale ordinaire des copropriétaires de la résidence Le Jean Bart, en date du 4 août 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Voix Pour : 28 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

Question n°6 à l'ordre du jour
Dépénalisation et décentralisation du stationnement payant – convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

M. BONNEFOUX, Adjoint au Maire, expose :

Depuis le 1er janvier 2018, les dispositions de gestion du stationnement payant sur voirie issues de loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) sont en application.

La dépénalisation des amendes de stationnement payant en est la principale mesure.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or les Communes de La Grande Motte, de Palavas Les Flots et Mauguio-Carnon ont institué cette redevance de post-stationnement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R. 2333-120-18 l'institution d'une redevance doit s'accompagner de la signature d'une convention avec l'intercommunalité de rattachement.

Cette convention a pour objectif de réserver une part des recettes issues de ces redevances à l'intercommunalité pour l'exercice de ses compétences en matière « d'organisation de la mobilité et des voiries d'intérêt communautaire. »

Les villes de La Grande Motte, Palavas Les Flots et Mauguio-Carnon disposent de l'ensemble des leviers en matière de politique de stationnement notamment le pouvoir de police et la compétence relative à sa tarification.

Depuis la publication de cette nouvelle réglementation en 2018, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et la Commune signent chaque année une convention de principe actant un reversement neutre pour les communes concernées.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, il y a lieu de conventionner avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pour fixer les modalités de gestion. Comme pour les années précédentes, il a été décidé pour l'année 2023, après concertation de renouveler la convention selon les mêmes modalités. La part des recettes issues des forfaits post-stationnement, sera donc arrêtée à un montant de 0 €.

Conformément à l'article R.233-12-18 du CGCT, cette décision est motivée par le fait que les dépenses de gestion financées par la Ville (835 734 €) sont supérieures aux recettes des Forfaits de Post Stationnement encaissées (313 503 €).

Objet	Recettes	Dépenses
COUT DE GESTION DU FPS		265 042 €
Frais de personnel à l'année		81 126 €
Frais de personnel saisonnier		52 160 €
Frais de location véhicule		2 600 €
Frais de traitement des RAPO		8 030 €
Frais de gestion ANTAI		18 373 €
Petits équipements		8 196 €
Frais de maintenance des horodateurs		83 925 €
Frais bancaires CB		10 632 €
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS		570 722 €
Aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport (quais bus PMR : av. Tassigny, mini-golf, av. Général Leclerc ...)		16 131 €

<i>Création de parcs de stationnement : (premiers aménagements parkings des peupliers)</i>		248 547 €
<i>Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (carrefour plein soleil)</i>		6 567 €
<i>Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons (trottoirs plein soleil, av. Melgueil, Tassigny, place du marché, point zéro, piétonniers Bergeronnettes, tennis et entretien annuel divers secteurs ...)</i>		299 447 €
TOTAL DEPENSES		835 734 €
FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS)		313 503 €
TOTAL RECETTES		313 503 €
RECETTES DU FPS - DEPENSES LIEES AU FPS		48 461,00 €
RECETTES DU FPS - DEPENSES TOTALES		- 522 231,00 €
TRANSFERT A L'AGGLOMERATION		- €

Le Conseil Municipal

*Vu les éléments ci-dessus ;
Et après l'intervention de M. DURAND ;*

Décide

*- de valider la convention à intervenir entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la Commune de la Grande Motte, fixant la part des recettes issues des « Forfaits de Post-Stationnement » à un montant de 0 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Voix Pour : 27
Voix Contre : 2 – M. DURAND – MME HOUSSAIN
Abstentions : 0*

Question n°7 à l'ordre du jour
Projet Ville-Port – réorientation des objectifs poursuivis - nouvelle concertation projet et mise en compatibilité du PLU

Monsieur le Maire, expose :

La Commune de La Grande Motte mène depuis plusieurs années un projet ambitieux et d'envergure pour la ville dénommé Ville-Port.

Le secteur d'étude concerné par ce projet, d'environ 27 hectares et comprenant le port de plaisance, la zone technique, le centre nautique, des commerces, de l'hébergement et des parkings a fait l'objet, dès 2009, de différentes études conduites par la Ville de la Grande Motte permettant d'en affiner la connaissance par des diagnostics sur les questions urbaines, le nautisme et les enjeux économiques, ce en vue d'aboutir à la définition d'un projet urbain pour le quartier du Port.

Préalablement à l'engagement de cette opération et conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme dans sa version alors en vigueur, le conseil municipal de La Grande-Motte a défini, par délibération en date du 16 décembre 2015, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation à engager, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation a été menée en deux phases :

- une première phase menée sur la base d'un scénario initial, en 2016 sous l'empire de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme : elle a permis une ré-orientation du projet au regard des observations déposées par le public afin de répondre au plus près aux attentes de la population et des acteurs socio-économiques.

- une seconde phase poursuivie sous l'empire du nouvel article L103-2, 4° du Code de l'urbanisme sur la base du projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue en 2018.

Cette concertation a porté sur la globalité du projet, c'est-à-dire, tant sur sa partie portuaire que sur la partie urbaine de la Colline. Ces deux composantes sont en effet intimement liées, la première conditionnant la seconde.

La 2ème phase de concertation a alimenté les études préalables et a permis d'approfondir le projet pour aboutir à l'établissement d'un Plan Guide, document d'orientation sur la stratégie d'aménagement.

Par délibération du 19 juin 2019, la Commune de La Grande-Motte a décidé :

- de tirer le bilan de cette concertation
- d'approuver le Plan Guide qui définit les grandes orientations d'aménagement et de programmation du projet
- de poursuivre la réalisation du projet Ville-Port.

Celui-ci s'est articulé autour de 4 axes :

- L'extension du port, avec la création de 400 nouveaux anneaux répartis sur 2 bassins créés au nord et au sud de la presqu'île Baumel agrandie ainsi que la création d'une nouvelle digue ouest
- La requalification des quais et espaces publics périphériques permettant notamment de relier le Levant et le Couchant par une BALL*ADE sur les quais de plage à plage et repensant ces espaces publics pour améliorer le confort des piétons et modes doux, fertiliser les quais et offrir une nouvelle visibilité au port
- L'extension de la presqu'île Baumel pour accueillir les entreprises du nautisme déplacées depuis l'actuelle zone technique vers un bâtiment compact et efficient
- La « Colline », une nouvelle pièce urbaine dans la skyline de la ville, un volume capable de 480 logements sculpté par les indicateurs bioclimatiques et de grand logements organisés sur un socle actif, traversé par une diagonale vers la mer qui ouvre de nouvelles perspectives depuis la pinède en lien avec le tissu existant.

Les études nécessaires à l'approfondissement du projet Ville-Port et ayant vocation à alimenter les différents dossiers réglementaires ont été menées : études faune-flore, courantologie, sédimentologie, modélisation, panache turbide, faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables, air-bruit, avant-projets des différents secteurs composant le projet, etc.

Par délibération du 13 octobre 2021, le Conseil Municipal a ainsi approuvé lesdits dossiers et autorisé Monsieur le Maire à déposer chacun d'entre eux auprès des autorités compétentes (autorisation environnementale, déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, extension portuaire, transfert de gestion...).

Parmi ces autorisations, requises au titre du projet initial, une mise en compatibilité du PLU de la Commune, à travers une déclaration de projet prise en application de l'article L126-1 du Code de l'environnement, était nécessaire.

Son objectif était exclusivement d'adapter les règles d'urbanisme existantes et fixées par le PLU de la Grande Motte sur le périmètre du Projet – Ville Port afin d'en permettre la réalisation.

L'ensemble des dossiers ont effectivement été déposés.

En parallèle, le Conseil Municipal du 16 décembre 2021 a attribué à la SPL L'Or Aménagement une concession d'aménagement portant sur la réalisation d'une partie du projet Ville-Port, le surplus demeurant sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Les études opérationnelles du projet ont par ailleurs été poursuivies (AVP, PRO) et ont permis d'affiner les modalités de réalisation et le coût du projet.

Toutefois, le contexte économique a grandement évolué ces trois dernières années avec tout d'abord, la crise sanitaire de la COVID-19 puis, le contexte de guerre en Ukraine ayant entraîné une flambée et une instabilité des prix des matériaux.

Ce contexte, sans faire abstraction du contexte réglementaire qui a lui aussi évolué et des avis reçus au cours de l'instruction des dossiers, a conduit à un surenchérissement du coût du projet qui n'est en l'état plus soutenable pour la Commune de La Grande Motte.

En conséquence, une reprise du projet a été envisagée avec un arbitrage nécessaire sur les axes à prioriser.

A ce stade, les évolutions du projet envisagées et proposées sont les suivantes :

- Rénovation, confortement, et modernisation de l'ensemble des équipements portuaires et optimisation du bassin ;
- Ajournement du creusement des deux bassins nord et sud ;
- Redéploiement du projet dans les limites artificialisées actuelles ;
- Aménagement de la presqu'île Baumel, lieu de destination pour les activités nautiques ;

- Maintien du pôle nautique à son emplacement actuel ;
- Maintien du groupe GLY sur la zone technique au sein d'un périmètre délimité ;
- Déploiement et réduction du quartier d'habitation de la Colline ;
- Aménagement d'un seul bâtiment de halle nautique, répondant aux besoins des entreprises du nautisme relocalisées ;
- Aménagement d'un bâtiment Capitainerie Annexe rue Baumel.

Le projet se déploie ainsi sur les 4 axes suivants :

- La poursuite de l'aménagement de la Balla*de avec la requalification des quais et des espaces publics périphériques, en repensant ces espaces publics pour améliorer le confort des piétons et modes doux, fertiliser les quais et offrir une nouvelle visibilité au port ;
- La modernisation de l'ensemble des équipements pour un port plus vertueux d'un point de vue environnemental
- Le confortement de la presqu'île Baumel, lieu de destination privilégié des activités nautiques et d'entreprises du nautisme, vecteur d'attractivité de la Commune ;
- La création du quartier de la Colline, un volume capable d'environ 240 logements sculpté par les indicateurs bioclimatiques, répondant aux besoins en logements, et organisés sur un socle actif, traversé par une diagonale qui ouvre de nouvelles perspectives depuis le parking d'entrée de ville vers la mer.

Les enjeux et objectifs ci-après préalablement définis sont toujours d'actualité :

- Affirmer la centralité et l'urbanité de ce quartier en renouvelant l'image du port et de la Ville dans le respect de son histoire, en assurant une cohérence urbaine au projet d'aménagement portuaire (équipements publics, espaces publics, commerces, formes urbaines, image, qualité) ;
- Concevoir des formes urbaines adaptées au contexte portuaire (densité, diversité, tenue de l'espace public, coutures urbaines, etc.) ;
- Compléter le tissu urbain de la ville par des projets de logements, commerces et services ;
- Développer des modes de circulation alternatifs à la voiture (piétons, vélos) et la transversalité inter-quartier ;
- Rationaliser l'occupation de l'automobile et de son stationnement autour du port ;
- Raccrocher à la dynamique urbaine les équipements et événements nautiques afin d'améliorer les retombées économiques pour la ville et ses commerces ;
- Renforcer l'attractivité économique du port et de la ville ;
- Renforcer les activités nautiques ;
- Atténuer l'impact environnemental des activités portuaires ;
- Aménager des lieux de vie par l'aménagement des espaces publics.

Au vu des modifications apportées, une nouvelle concertation apparaît nécessaire dans le cadre de l'élaboration et de la mise au point de cette nouvelle hypothèse de travail en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cette nouvelle concertation, qui portera sur le projet pris dans son entièreté, doit permettre d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, associations locales et autres personnes concernées. Elle doit être proportionnée aux caractéristiques du projet tel que défini par l'article L103-4 du Code de l'urbanisme :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Par ailleurs, les réorientations données au projet rendent toujours nécessaire une mise en compatibilité du PLU, laquelle reste assujettie à évaluation environnementale. Cette dernière s'en trouve néanmoins impactée dans son contenu.

Elle doit donc également, à l'instar du projet lui-même, faire l'objet d'une nouvelle concertation en application de l'article L. 103-2, 1°, c) du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative à cette mise en compatibilité doivent être précisés par le Conseil Municipal. Ils sont les suivants :

- Adapter les dispositions du PLU en vue de la réalisation de l'opération du Projet Ville-Port dans le cadre d'une déclaration de projet prise en application de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, et notamment permettre :
 - o La création d'un sous zonage dédié à la halle nautique en secteur 1UP (plan de zonage et règlement)
 - o L'adaptation du règlement des zones UPa, UPb, UPc, UPe et UPf pour répondre aux besoins d'aménagement et de nouvelles constructions pour le projet.

Les modalités d'organisation proposées de ces concertations préalables, organisées de façon conjointe, sont les suivantes, sur la base de celles fixées à l'article L121-16 du Code de l'environnement :

- Durée et dates envisagées : 5 semaines, du 18 octobre au 22 novembre 2023.
- Modalités de publicité :

Publication d'un avis au plus tard 15 jours avant l'organisation de la concertation sur le site internet de la commune et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché en mairie et sur site.

- Organisation d'une réunion publique
- Mise à disposition en mairie, aux heures d'ouvertures habituelles du public, d'un dossier présentant les intentions du projet et du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ainsi qu'un registre d'observations.

Ce dossier comprendra :

- o les objectifs et caractéristiques principales du projet et du plan, y compris, pour le projet, son coût estimatif
- o le plan ou le programme dont le projet découle ainsi que les évolutions envisagées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU
- o la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté
- o un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement
- o une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

Il sera nourri des différentes études menées pour préciser les nouvelles modalités d'intervention opérationnelles et financières de la Commune.

- Mise en place d'un registre dématérialisé permettant le dépôt des observations par voie électronique
- Informations sur le site internet de la commune et sur son journal municipal.

A l'issue de la concertation, son bilan et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de celle-ci seront établis et soumis pour approbation au Conseil Municipal, tant pour la partie projet que pour la partie plan.

Ce bilan résumera la façon dont la concertation s'est déroulée, comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet et/ou du plan qui en résultent.

Il sera publié, dans un délai de trois mois après la fin de la concertation, sur le site internet de la commune et joint au dossier d'enquête publique unique à laquelle le projet Ville-Port devra être soumise en vue de l'obtention des diverses autorisations requises.

Le Conseil Municipal

Vu les éléments ci-dessus ;

Et après l'intervention de M. VISTE, M. DURAND, M. REY ;

Décide

- d'acter l'évolution du Projet Ville-Port et de ses nouvelles orientations
- d'approuver les nouveaux objectifs actualisés en conséquence
- d'engager, sur la base de ces éléments, une nouvelle concertation préalable selon les modalités précédemment exposées.

Ladite concertation portera, de façon conjointe, sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU nécessaire à sa réalisation.

- de charger Monsieur le Maire de mener ladite concertation dans le respect des modalités ainsi arrêtées.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 26

Voix Contre : 3 – M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

Abstentions : 0

Question n°8 à l'ordre du jour
Société Publique Locale (SPL) L'OR AMENAGEMENT - Rapport annuel des représentants de la collectivité – exercice 2022

Monsieur le Maire expose :

La Commune de La Grande Motte est actionnaire de la SPL L'Or Aménagement. Elle est représentée, au sein du Conseil d'Administration de ladite SPL, par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane ROSSIGNOL.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, également applicables aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel produit par ses représentants au sein des instances de L'Or Aménagement au titre de l'année 2022 ci-joint.

Le Conseil Municipal

Vu les éléments ci-dessus ;

Vu le rapport annuel de la SPL L'Or Aménagement sur son exercice 2022 joint en annexe ;

Décide

- d'approuver le rapport annuel de ses représentants au titre de l'année 2022 et de leur en donner quitus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire et Monsieur REY ne prennent pas part au vote.

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstentions : 3 - M. DURAND - MME HOUSSAIN - M. VISTE

Question n°9 à l'ordre du jour
Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) L'OR AUTREMENT - - Rapport annuel des représentants de la collectivité – exercice 2022

Monsieur le Maire expose :

La Commune de La Grande Motte est actionnaire de la SAEML L'OR AUTREMENT. Elle est représentée, au sein du Conseil d'Administration de ladite SAEML, par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane ROSSIGNOL.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, également applicables aux SEM, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Il appartient donc à la Commune de se prononcer sur le rapport annuel produit par ses représentants au sein des instances de L'Or Autrement au titre de l'année 2022 ci-joint.

Le Conseil Municipal

Vu les éléments ci-dessus ;

Vu le rapport annuel de la SAEM L'Or Autrement sur son exercice 2022 joint en annexe ;

Décide

- d'approuver le rapport annuel de ses représentants au titre de l'année 2022 et de leur en donner quitus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame JENIN-VIGNAUD et Madame BERGÉ ne prennent pas part au vote.

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstentions : 3 – M. DURAND - MME HOUSSAIN - M VISTE

Question n°10 à l'ordre du jour

Modification du Tableau des effectifs- Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs

Mme MARGUERY, Adjointe au Maire, expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu du départ à la retraite, en janvier 2024, du Chef de service Informatique de la Direction des Services Ressources, titulaire du grade d'Ingénieur en chef, un recrutement va être lancé pour pourvoir à son remplacement.

Considérant les nécessités de service, il y a lieu, de créer un poste de catégorie A de la filière technique relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs.

Le Conseil Municipal

Vu les éléments ci-dessus ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville ;

Décide

- d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs (catégorie A, filière technique) ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou contractuel relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ; la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au Budget Principal de la Ville.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°11 à l'ordre du jour

Actualisation des régimes d'astreinte – multiservices

Mme MARGUERY, Adjointe au Maire, expose :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Des régimes d'astreinte ont été mis en place depuis 2007 pour différents services de la collectivité par voie de délibérations successives.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation des services au fil des années et afin d'apporter une meilleure lisibilité des différents régimes d'astreintes au regard des multiples délibérations, un travail d'état des lieux a été conduit par le service des Ressources Humaines en lien avec les Directions.

Considérant les besoins des services de la collectivité, il convient d'abroger les délibérations antérieures et d'autoriser la mise en place de régimes d'astreinte suivant les modalités ci-dessous :

Direction adjointe Sports, Vie Associative, Evènementiel

SERVICE	TYPE ASTREINTE	PERIODE ASTREINTE	FONCTIONS CONCERNEES	GRADES ELIGIBLES	MISSIONS RELEVANT DE L'ASTREINTE
MAINTENANCE GARDIENNAGE SPORTS	EXPLOITATION	Week-end, Samedi Dimanche et Jours Fériés	ENCADRANTS/AGENTS	FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C/B	Veille téléphonique, gestion de l'accès et surveillance des structures sportives, intervenir ou faire intervenir en cas de problèmes liés à une panne électrique, sonorisation, matériels défaillants, etc.
GESTION EVENEMENTIELLE	EXPLOITATION	Semaine complète, Week-end, Samedi Dimanche et Jours Fériés	ENCADRANTS/AGENTS	FILIERES TECHNIQUE ET HORS TECHNIQUE CATEGORIE C/B	Veille téléphonique, intervenir ou faire intervenir en cas de problèmes constatés sur le fonctionnement des salles mises à disposition par la Ville pour des événements, gestion de l'accès aux salles, de la sonorisation, du système d'alarme, du chauffage, du matériel pour les événements sur le domaine public (barrièrage, scènes, tentes, signalisation, matériels défaillants, etc.). Gestion des salles dans le cadre des plans canicule et intempéries.

Direction des Ports

SERVICE	TYPE ASTREINTE	PERIODE ASTREINTE	FONCTIONS CONCERNEES	GRADES ELIGIBLES	MISSIONS RELEVANT DE L'ASTREINTE
DIRECTION PORT	EXPLOITATION	Nuit, Week-end, Samedi Dimanche Jours Fériés	DIRECTION	FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE A	Réceptionner les appels lors d'un signalement, analyser l'incident et déclencher l'intervention à réaliser sur site en faisant appel soit à des prestataires extérieurs soit aux agents d'exploitation d'astreinte ou en poste (service 24h/24) et/ou intervention sur site selon effectif en place et spécificité des demandes. Participation à la cellule de crise en cas de déclenchement du PCS.
LEVAGE	EXPLOITATION	Semaine, Samedi Dimanche Jours Fériés	ENCADRANTS/AGENTS Seuls les agents habilités sont concernés	FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C/B	Mise en sécurité des bateaux via les engins de levage + calage
SERVICES TECHNIQUES	EXPLOITATION	Week-end	ENCADRANTS	FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C/B	Interventions sur des pannes de réseaux FO/ELEC ou tout autre domaine venant bloquer une prestation portuaire
VIGIE	EXPLOITATION	Semaine, Samedi Dimanche Jours Fériés	MAITRE DE PORT	FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C/B	Réceptionner les appels lors d'un signalement, analyser l'incident et déclencher l'intervention à réaliser sur site en faisant appel soit à des prestataires extérieurs soit aux agents en poste. Intervention sur site selon effectif en place et spécificité des demandes.

Direction des Services Techniques et de l'Aménagement urbain

SERVICE	TYPE ASTREINTE	PERIODE ASTREINTE	FONCTIONS CONCERNEES	GRADES ELIGIBLES	MISSIONS RELEVANT DE L'ASTREINTE
SERVICES TECHNIQUES	DECISION	Semaine, Samedi Dimanche Jours Fériés	DIRECTION/ENCADRANTS	FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE A/B	Réceptionner les appels lors d'un signalement, analyser l'incident et déclencher l'intervention à réaliser sur site en faisant appel soit à des prestataires extérieurs soit aux agents d'exploitation d'astreinte. Participation à la cellule de crise en cas de déclenchement du PCS
BATIMENT ENERGIE RESEAUX SECS-MOYENS GENERAUX	EXPLOITATION	Semaine, Nuit, Week-end, Samedi Dimanche Jours Fériés	ENCADRANTS/AGENTS	FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C/B	Intervention diverses sur le terrain suite à l'appel de l'astreinte de décision. Exemples non exhaustifs d'intervention : - problèmes électriques dans les bâtiments communaux ou sur mobiliers urbains - sécurisation de zone d'accident - mise en sécurité de route inondées en cas de pluies importantes - sanitaires publics bouchés - pannes mécaniques des engins nautiques de surveillance des plages - etc.
ESPACES VERTS	EXPLOITATION	Semaine, Week-end, Samedi Dimanche Jours Fériés	ENCADRANTS/AGENTS	FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C/B	Interventions diverses sur le terrain suite à l'appel de l'astreinte de décision. Exemples non exhaustifs d'intervention: - sécurisation d'un arbre tombé ou de branches tombées - mise en sécurité de route inondées en cas de pluies importantes - coupure du réseau d'irrigation en cas de fuites - etc.

Il est précisé qu'une même période d'astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation (art. 3 du décret n° 2012-1406 du 17/12/2012). De même, une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation (art. 5 du décret n° 2012-1406 du 17/12/2012 et art. 4 du décret n° 2015-415 du 14/04/2015).

La rémunération et la compensation des astreintes ne peuvent être accordées :

- *aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit)*
- *aux agents détachés dans des emplois administratifs de direction bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.*

Pour les agents de la filière technique, l'astreinte est rémunérée aux conditions du décret N°2015-415 du 14 avril 2015 et de l'arrêté du 14 avril 2015 pris pour son application.

Pour les agents des autres filières, l'astreinte est rémunérée aux conditions du décret n° 2002-147 du 07 février 2002 et de l'arrêté du 03 novembre 2015.

Le temps passé en intervention fera l'objet d'un repos compensateur.

Le Conseil Municipal

Vu les éléments ci-dessus ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2002-147 du 07/02/2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14/04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14/04/2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 03/11/2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération n°1313 du 25 janvier 2007 fixant les astreintes et permanences ;

Vu la délibération n°1521 du 13 décembre 2007 visant à étendre le régime des astreintes à certains services du centre technique municipal ;

Vu la délibération n°316 du 26/11/2009 fixant les astreintes de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération n°628 du 19 décembre 2011 qui modifie et met en place le régime des astreintes dans certains services ;

Vu la délibération n°964 du 12 décembre 2013 mettant en place le régime des astreintes pour le service des Espaces Verts ;
Vu la délibération n°270 du 26 janvier 2016 mettant en place le régime des astreintes pour le service stationnement payant ;
Vu la délibération n°314 du 14 avril 2016 mettant en place le régime des astreintes pour le service Levage du Port ;
Vu la délibération n°315 du 14 avril 2016 mettant en place le régime des astreintes pour le service Festivités et Animations ;
Vu la délibération n°329 du 28 juin 2016 prévoyant la mise en place du régime des astreintes pour le service Plomberie ;
Vu la délibération n°721 du 12 février 2019 mettant en place le régime des astreintes pour le service Maintenance et gardiennage de la Direction des Sports, Evènementiel et Vie Associative ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2023 ;
Considérant les besoins des services Maintenance gardiennage des Sports, Gestion Evènementielle, Direction Port, Levage, Services techniques portuaires, Vigie portuaire, Services technique du Centre Technique Municipal, Bâtiment-Energie-Réseaux secs-Moyens généraux, Espaces Verts et afin de garantir la continuité de service public ;

Décide

- d'abroger les délibérations précitées ;
- de mettre en place les régimes d'astreinte selon les modalités exposées ci-dessus ;
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence aux barèmes en vigueur suivant le décret N°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015 pour la filière technique et suivant le décret n° 2002-147 du 07 février 2002 et l'arrêté du 03 novembre 2015 pour les autres filières (hors technique) ;
Le temps passé en intervention donnera lieu à un repos compensateur.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°12 à l'ordre du jour
Plan de formation 2023

M. ALUCE-DELAGE, Conseiller Municipal, expose :

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (art. 164) est venue modifier l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Dès lors, le plan de formation est présenté à l'Assemblée délibérante. Il s'agit d'une présentation à titre informatif en vue d'apporter aux élus une meilleure connaissance des plans de formation établis par l'autorité territoriale.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale rappelle l'obligation pour toute Collectivité d'établir un plan de formation articulant les objectifs et les besoins de la Collectivité relatifs aux services rendus ainsi que les besoins des agents.

Ainsi, le plan de formation repose sur le recensement des besoins de formation individuels et collectifs :

- Les besoins individuels et personnels : ils sont répertoriés lors de l'entretien professionnel annuel durant lequel l'agent et son supérieur hiérarchique dressent un bilan de l'année écoulée. A cette occasion, sont évoqués les souhaits de formation de l'agent et de son supérieur hiérarchique par rapport à ses missions dans le service ainsi que ses projets d'évolution. L'agent peut avoir également des besoins de formation sans lien direct avec son poste.

- Les besoins collectifs : il s'agit des demandes de formation qui concernent un groupe d'agents et qui s'inscrivent dans un projet de service.

Ce plan doit mentionner les formations à caractère obligatoire (formation d'intégration, formation de professionnalisation, formation continue obligatoire (FCO) Police Municipale...) et les formations non obligatoires (perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels).

Les départs en formation sont soumis à un arbitrage qui s'appuie sur plusieurs critères : hiérarchisation des priorités, budget, nécessités de service.

Le plan de formation présente d'une part, le bilan des formations réalisées sur l'année précédente et d'autre part, l'état prévisionnel des formations de l'année en cours.

Cette année, l'état est établi sur des données arrêtées au mois de mars 2023, sur la base des recueils des besoins de formation transmis par l'ensemble des services aux Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal

Vu les éléments ci-dessus ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 septembre 2023 ;

Et après l'intervention de M. VISTE, M. LE MAIRE ;

Décide

- de prendre acte des informations relatives au plan de formation des personnels pour l'année 2023

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°13 à l'ordre du jour
Affaires Scolaires - convention de partenariat

Mme CAROLUS-DANIEL, Conseillère Municipale, expose :

Il convient de renouveler la convention de partenariat qui lie la Ville à la Région Académique Occitanie.

Cette convention a pour objet la mise à disposition par les services de l'Education Nationale d'un Environnement Numérique de Travail (ENT).

Un ENT est un portail en ligne qui centralise des services internet destinés aux différents acteurs de la communauté éducative. Il permet notamment d'établir un lien entre les élèves, les parents, et les enseignants et de diffuser un ensemble de services tels que le livret scolaire ou le cahier de texte.

La convention à intervenir entre la Ville de La Grande Motte et l'Académie de Montpellier permettra de disposer, pour les écoles de la Ville, d'un Environnement Numérique de Travail, pour un coût de 90 € par année scolaire pour l'ensemble du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de la convention relative à l'Environnement Numérique de Travail pour les écoles de la Ville ;

Vu les éléments ci-dessus ;

Vu la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de La Grande Motte et les Académies d'Occitanie et jointe en annexe ;

Décide

- d'approuver une Convention avec l'Académie de Montpellier sise 31 rue de l'Université ; 34064 Montpellier, représentée par la Rectrice de la Région Académique Occitanie, Sophie BEJEAN.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°14 à l'ordre du jour

Convention de partenariat entre la Ville de La Grande Motte et l'Association Groupement Loisirs Activités Culturelles (GLAC) pour l'organisation de deux pièces de Théâtre dans le cadre de « 100% Théâtre – Les Automnales »

Mme JENIN-VIGNAUD, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de sa saison culturelle, la Ville a mis en place depuis plusieurs années, en collaboration avec l'association G.L.A.C., un festival de théâtre amateur « Les Automnales du théâtre ».

Depuis l'an dernier, la Ville a diversifié son offre en faisant appel à de nouveaux partenaires, dont une compagnie de théâtre professionnelle (l'Odéon Théâtre à Pérols). Elle a souhaité cependant maintenir son partenariat historique avec le G.L.A.C. pour deux pièces dans le cadre de son festival devenu depuis cette année « 100% Théâtre – Les Automnales ». Le public grand-mottois apprécie particulièrement ces divertissements culturels de proximité et de qualité.

Afin de permettre à l'Association de réaliser l'évènement théâtral qui lui est confié, la Ville lui a octroyé une subvention d'un montant de 3.000 € qui a fait l'objet d'une délibération dûment approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2023. La Ville prendra en outre en charge le coût de location du Petit auditorium du Palais des Congrès pour les représentations des samedis 28 octobre et 25 novembre, soit 2.829,53 €.

Il convient donc de signer une convention avec l'Association afin de régler l'ensemble des modalités incombant à chacune des parties.

Le Conseil Municipal

Vu les éléments ci-dessus ;

Vu la convention jointe en annexe ;

Décide

- d'approuver la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'Association G.L.A.C., représentée par Madame Josie Roque, Phœbus 4 / 252 Allée des Arts - 34280 La Grande Motte pour l'organisation de 2 pièces de théâtre les 28 octobre et 25 novembre 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°15 à l'ordre du jour

Attribution d'une subvention à l'Association des Artistes Grand-Mottois (A.A.G.M.) pour l'organisation du Salon Pyramid'Arts

Mme PARENA, Conseillère Municipale, expose :

La 10ème édition du Salon Pyramid'Arts s'est tenue du 21 au 23 avril 2023 au Palais des Congrès Jean Balladur. Cette édition a accueilli 74 exposants et reçu 4 000 visiteurs.

L'Association souhaite donner une nouvelle dimension à ce salon en organisant une édition d'automne, du 10 au 12 novembre 2023. Ce 1er salon « Pyramid'Arts : Festival des Arts » offre une animation culturelle de grande qualité dans une période où il est important d'avoir des évènements attractifs sur la Ville.

Le représentant de l'Association A.A.G.M. a sollicité une subvention de la Ville pour son organisation.

Considérant que cet évènement qualitatif intervient à un moment opportun dans le calendrier évènementiel de La Grande Motte, il est proposé d'accorder une subvention de 1 500 euros pour l'organisation du 1er salon « Pyramid'Arts » - Festival des Arts 2023.

Le Conseil Municipal

Vu les éléments ci-dessus ;

Vu la convention jointe en annexe ;

Et après l'intervention de M. DURAND ;

Décide

- d'approuver la convention à intervenir entre La Ville de La Grande Motte et l'Association des Artistes Grand-Mottois (A.A.G.M.),
- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 euros pour l'organisation du 1er salon « Pyramid'Arts » - Festival des Arts 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°16 à l'ordre du jour
Demande d'attribution d'une subvention - association « Grande Motte Basket »

M. FRAPPA, Conseiller Municipal, expose :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de La Grande Motte soutient de nombreuses associations.

Après de nombreuses années de fonctionnement, le Club de Basket les Pirates a été dissout en 2023.

Afin de relancer la dynamique Basket, la Ville de la Grande Motte souhaite soutenir la nouvelle association « Grande Motte Basket », qui s'est créée en Juin 2023.

L'attribution d'une subvention municipale de fonctionnement à l'Association « Grande Motte Basket », représentée par sa Présidente, Madame Peggy Zucchiatti, permettra d'accompagner cette association dans le développement de ses activités.

Le Conseil Municipal

Considérant l'ambition de la Ville de soutenir la pratique sportive pour tous,
Vu les éléments ci-dessus,

Décide

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Grande Motte Basket » pour la mise en place et le fonctionnement de cette nouvelle association et pour contribuer à son développement au titre de la saison 2023/2024.
- de dire que les crédits nécessaires à cette subvention seront inscrits au Budget Principal 2023 de la Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°17 à l'ordre du jour
Demande d'attribution de subventions dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 »

M. FRAPPA, Conseiller Municipal, expose :

La Ville de La Grande Motte a obtenu le label Terre de Jeux 2024.

Ce label a pour objectif de mettre en place des actions en lien avec les Jeux Olympiques et comme ambition de saisir l'opportunité des Jeux pour favoriser la pratique sportive régulière auprès de l'ensemble de la population.

Dans ce cadre, nombreuses sont les associations grands-mottoises qui ont porté ce label au travers d'animations, telles que les 3 journées olympiques « scolaires » (le 16 juin 2023), le festival des sports de plage (le 10 juin 2023) ainsi que la semaine olympique et para olympique (le 25 mai 2023).

Le Conseil Municipal

Vu les éléments ci-dessus, et l'ambition de la Ville de promouvoir le Sport pour Tous,
Procès-verbal du Conseil Municipal – mercredi 27 septembre 2023

Vu le soutien financier à apporter aux associations locales promouvant le label Terre de jeux 2024 sur le territoire de La Grande Motte

Décide

- d'attribuer aux associations ci-dessous, les subventions suivantes :

Associations	Subventions en euros
Aquasport marine	100
Base ball	400
Rugby	600
Santé Sports Loisirs	800
Surf paddle	400
Taekwondo	400
Tennis	600
Triathlon	900
Volley	400
Yacht Club	400
TOTAL	5000

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la Ville
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°18 à l'ordre du jour
Demande d'attribution d'une subvention – « Association Sportive du Lycée La Merci Littoral »

Mme JENIN-VIGNAUD, Adjointe au Maire, expose :

L'Association Sportive du Lycée La Merci Littoral a participé du 15/05 au 17/05/2023 au championnat de Badminton, à Pordic, dans la catégorie lycées professionnels. Cette équipe, composée uniquement d'élèves de l'enseignement professionnel est championne d'académie pour la première fois, et s'est qualifiée pour un championnat de France.

Les dépenses induites pour cette participation ont conduit l'AS du lycée La Merci Littoral, représentée par son Président, Monsieur GONTHIER, à solliciter une subvention municipale.

Le Conseil Municipal

Vu les éléments ci-dessus

Considérant la nécessité de soutenir la réussite des élèves, notamment dans le domaine sportif qui contribue à l'excellence scolaire

Et après l'intervention de M. VISTE, M. DURAND ;

Décide

- *d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'Association Sportive du lycée La Merci Littoral pour sa participation au championnat de France de Badminton, à Pordic en mai 2023.*
- *de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur le Budget Principal de la Ville.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°19 à l'ordre du jour **Convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Réhabilitation du domaine de Haute Plage**

M. FRAPPA, Conseiller Municipal, expose :

L'opération Cœur de Ville, pour laquelle il est prévu le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, s'inscrit sur les emprises des gradins métalliques du théâtre de verdure et de l'école de musique.

Une relocalisation de l'école de musique est donc nécessaire.

Si cette dernière était dans un premier temps envisagé au sein du projet cœur de ville.

Les besoins totaux en surfaces recensés pour les divers services publics de la Ville et de l'Agglomération du pays de l'Or sont importants et l'implantation de l'école de musique sur le même site viendrait grever le budget total de l'opération Cœur de Ville.

Dans le cadre du bon ordonnancement des phases de travail, il est donc nécessaire et pertinent de délocaliser l'école de musique avant le démarrage des travaux du projet Cœur de Ville.

Le Domaine de Haute Plage, ancienne cave viticole est l'un des bâtiments historiques appartenant au domaine agricole originel de La Grande Motte.

Propriété de la Commune, le bâtiment se développe sur 3200 m2 dont 350 m2 aujourd'hui occupés par une salle polyvalente. Inscrit en zone d'aléas fort et modéré au PPRI, aucun projet de réhabilitation de ce bâtiment patrimonial n'a pu aboutir jusqu'à ce jour. Récemment, la Commune de La Grande Motte s'est rapprochée des services de l'Etat pour évaluer la possibilité de faire évoluer l'affectation de ce bâtiment au profit d'un pôle culturel placé à l'étage, en accord avec les prescriptions du PPRI.

Ce principe ayant reçu un avis favorable des services de l'Etat au titre du PPRI, la Commune de La Grande Motte souhaite engager ce projet de réhabilitation et de transformation de la cave de Haute Plage en un pôle culturel qui pourrait accueillir dans un premier temps l'école de musique et dans un deuxième temps d'autres services publics à vocation culturelle ainsi que d'autres équipements (notamment lieux de stockage). La superficie estimée de ces équipements s'élève à environ 1400 m2.

Afin de mener à son terme ce projet sur la cave de Haute Plage, il est proposé de signer avec la SPL L'Or Aménagement une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de :

- a. *Etablir la faisabilité urbaine, architecturale, programmatique et financière du projet*
- b. *Rédiger le Programme technique détaillé et préparer la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours*
- c. *Piloter la phase « candidatures » du concours*
- d. *Piloter la phase « offres » du concours*
- e. *Suivre les études opérationnelles jusqu'au Dossier de Consultation des Entreprises de travaux*
- f. *Suivre la phase travaux*

Trois tranches sont prévues dans la convention : Une tranche ferme pour les phases a à c décrites ci-dessus ; une première tranche optionnelle pour les phases d et e ; une deuxième tranche optionnelle pour la phase f.

Le montant de la rémunération de la SPL pour les prestations d'assistance à maître d'ouvrage prédéfinies s'élève à 169 110.25 € HT dont 42 151 € pour la tranche ferme, 33 162 € pour la tranche optionnelle 1 et 93 797.25 € pour la tranche optionnelle 2.

Les prestations à réaliser dans le contrat sont à réaliser dans un délai global de 38 mois à compter de la notification de celui-ci.

Le Conseil Municipal

Vu les éléments ci-dessus ;

Vu la nécessité de déplacer l'école de musique en amont du projet Cœur de Ville et de confier à l'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette opération à la SPL L'Or Aménagement ;

Et après l'intervention de M. VISTE, M. DURAND, M. LE MAIRE ;

Décide

- d'approuver le principe de confier une assistance à maîtrise d'ouvrage à SPL L'Or Aménagement concernant l'opération de réhabilitation du domaine de Haute Plage, visant notamment à y réaliser l'école de musique

- d'approuver le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la SPL L'Or Aménagement, annexé à la présente délibération, suivant les dispositions de l'article L 2511-1 du Code de la Commande Publique

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°20 à l'ordre du jour

Bail portant mise à disposition d'un terrain pour l'hébergement et l'implantation d'équipements techniques

M. HUOT, Adjoint au Maire, expose :

Compte tenu de la forte demande des usagers de la téléphonie mobile et du manque de couverture réseaux constaté dans notre ville, notamment dans les quartiers du Couchant et de la Petite Motte, plus précisément dans le quartier des Campings, la Société Totem France a sollicité la ville afin de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la ville de la Grande Motte, bailleur, lui loue l'emplacement défini ci-après afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques pour un deuxième opérateur sur l'antenne existante au droit du parking du collège.

Cet emplacement se situe 603 Avenue de la Petite Motte, propriété communale cadastré BH 112, d'une surface d'environ 35 m².

Le bail sera consenti pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur pour un montant annuel de 10 750 € TTC. Il conviendra de résilier par anticipation le bail en date du 29 octobre 2018 consenti avec La Société Anonyme Orange.

Il appartient à la Société Totem France de procéder par ailleurs aux démarches réglementaires nécessaires à l'obtention des autorisations d'émettre et aux autorisations d'urbanisme.

Pendant toute la durée du bail, Totem France s'assurera que le fonctionnement de ses « Equipements Techniques » est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, spécialement aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Le Conseil Municipal

Vu les éléments ci-dessus ;

Vu l'intérêt de renforcer la couverture en téléphonie mobile de la Ville ;

Et après l'intervention de M. VISTE, M. DURAND ;

Décide

- d'approuver le bail à intervenir entre la Ville et la Société Totem France, pour l'hébergement et l'implantation d'équipements techniques,
- de résilier de manière anticipée le bail avec la société Orange
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°21 à l'ordre du jour
Dénomination de deux parkings dans le quartier de la Petite Motte

M. BONNEFOUX, Adjoint au Maire, expose :

A la suite de la création du nouveau parking en entrée de ville, dans le quartier de la Petite Motte, il convient de renommer celui-ci ainsi que celui du collège à proximité pour éviter toute confusion et faciliter leur indication.

Il est proposé que le parking d'entrée de ville situé à proximité de la Résidence Les Peupliers de la Mer et dont la sortie s'effectue par l'Allée des Peupliers soit renommé « Parking des Peupliers ». Cette dénomination permet de préserver la cohérence toponymique de ce secteur et fait référence aux nombreux arbres du même nom plantés il y a une quarantaine d'année à cet endroit.

Concernant le parking contigu au Collège Philippe Lamour, celui-ci sera renommé « Parking Philippe Lamour ». L'usage du même nom permettra d'identifier facilement et rapidement ce lieu.

Le Conseil Municipal

Vu les éléments ci-dessus ;

Considérant la nécessité de renommer deux parkings du quartier de La Petite Motte pour faciliter l'orientation des visiteurs ;

Et après l'intervention de M. DURAND ;

Décide

- de dénommer « Parking des Peupliers » le nouveau parking d'entrée de ville et parking « Philippe Lamour » celui contigu au Collège,
- de dire que ces appellations seront portées à la connaissance des différents services et administrations concernés.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°22 à l'ordre du jour
Avenant n° 1 à la Concession de longue durée dans un parc public de stationnement (hôtel ACROPOLIS : nouvelle appellation « Résidence Nymphéa »)

M. BONNEFOUX, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation de l'hôtel Acropolis, le constructeur avait sollicité la ville pour l'occupation à long terme d'une durée de 15 ans, de 18 places de stationnement sur une emprise publique (parcelle 000AC122).

La convention initialement approuvée en Conseil Municipal par délibération n° 160 le 13 avril 2021 octroyait 18 places de stationnement allée d'Athènes pour les besoins de la résidence « Nymphéa ».

Les places avaient toutes été positionnées en extrémité « Est » de l'allée vers la placette de retournement de cette dernière.

Or, lorsque la matérialisation des places a été faite sur le terrain, il est apparu que certaines places étaient utiles aux riverains de la placette mais aussi pour l'accès aux commerces de l'allée du Maréchal JUIN. Après discussion avec le promoteur, il a été proposé de libérer 3 places de stationnement au niveau de la placette et d'en octroyer 3 autres le long de l'allée mais à l'Ouest de cette dernière. Le nouveau plan annexé situe les 18 places de stationnement dorénavant octroyées au promoteur. Ce nouveau plan est annexé à l'avenant n° 1 joint.

Par courrier en date du 7 août 2023, le Groupe Angelotti a demandé la substitution des droits de la « SNC ACROPOLIS » au profit du syndicat des copropriétaires de la résidence NYMPHEA représenté par son Syndic, Citya Etang de l'Or. La prise en charge financière de la convention d'occupation pour les stationnements a été approuvée dans le règlement de copropriété.

Le Conseil Municipal

Considérant la proposition d'Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public portant sur une Concession longue durée d'un parc de stationnement de 18 places, sur une emprise publique approuvée par le Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 ;

Vu l'avenant n°1 ci-annexé ;

Vu les éléments ci-dessus ;

Et après l'intervention de M. VISTE, M. DURAND ;

Décide

- d'approuver le projet d'Avenant n° 1 à la convention initiale tel que décrit ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°23 à l'ordre du jour

Approbation du rapport sur l'exécution de la délégation de service public de la station d'avitaillement du Port et d'exonération partielle de redevance pour les exercices 2021 à 2023

M. REY, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de l'article 52 de l'Ordonnance du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concessions de délégation de service public, Monsieur Serge ROUX, gérant de la SARL ROUX SF a transmis à la Commune le rapport sur l'exécution de la délégation de service public de la station d'avitaillement du Port pour les exercices 2021/2023.

Conformément au décret n° 2016-86 du 1er février 2016, ce document comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité du service, ainsi que l'annexe comprenant un compte rendu technique et financier et toutes informations utiles relatives à l'exécution du service.

Les résultats de l'activité pour l'année du 01/04/2021 au 31/03/2023 sont les suivants :

	Gasoil	Sans Plomb
2021/2022	237 852 Litres	259 660 Litres
2022/2023	247 821 Litres	279 842 Litres

	2020/2021	2021/2022	Ecart n-1	2021/2022	2022/2023	Ecart n-1
Total de litres vendus	519 701 Litres	497 512 Litres	-4,27%	497 512 Litres	527 663 Litres	+6.06%

Après une diminution de 4,27% en 2021/2022, une augmentation de consommation de 6,06% est constatée en 2022/2023.

Effectifs mis à disposition :

3 agents en juillet et août

1 agent le reste de l'année.

L'ouverture de la station est assurée toute l'année : toute la journée, 7 jours sur 7 d'Avril à septembre, et du mardi au samedi, le reste de l'année.

Les horaires :

- . De janvier à mars, puis en novembre et décembre : de 9H à 12H,
- . Avril et mai : de 8 H à 12 H et de 14H30 à 18H00
- . Juin et septembre : de 8H00 à 18H00
- . Juillet et août : de 7H00 à 19H00
- . Octobre : de 9H00 à 12H00 et de 14H30 à 17H00.

L'activité de la station d'avitaillement du Port a généré :

- En 2022 : un chiffre d'affaires de 797 163 € et un excédent brut de l'exploitation de 2 363 €.
- En 2023 : un chiffre d'affaires de 854 187 € et un excédent brut de l'exploitation de 4 157 €.

Conformément à la convention de concession liant la commune à la SARL ROUX SF, cette dernière a versé à la Commune une redevance composée comme suit :

Exercice		CA	Part fixe (TP02)	Part variable (0,1%CA)	Redevance totale HT	Redevance totale TTC
Année 1	2019/2020	653 740	5 000,00		5 000,00	6 000,00
Année 2	2020/2021	677 971	4 960,77	677,97	5 525,74	6 630,89
Année 3	2021/2022	797 163	5366,18	797,16	6 030,48	7 236,58
Année 4	2022/2023	854 187	5758,50	854,19	6 470,33	7 764,39

Le Conseil Municipal

Vu les éléments ci-dessus ;

Et après l'intervention de M. DURAND, M. LE MAIRE ;

Décide

- de prendre acte du rapport fourni par la SARL ROUX SF sur l'exécution de la délégation de service public de la station d'avitaillement du Port pour les exercices 2021 à 2023.

Question n°24 à l'ordre du jour
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Mme MARGUERY, Adjointe au Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI), les conseils municipaux des Communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de cette majoration doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

L'article 73 de la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour l'année 2023 étend le champ d'application de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (logements meublés non affectés à l'habitation principale, art. 1407 ter du CGI) et de la taxe annuelle sur les logements vacants (art. 232 du CGI), instituée par délibération communale, aux Communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 vient, d'une part, établir la liste des Communes éligibles ainsi définies et d'autre part, actualiser la liste des Communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, établie par le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 modifié.

La Ville de La Grande Motte fait partie des Communes pouvant voter cette majoration, laquelle vient reconnaître que les équipements et services de qualité de la Ville nécessitent d'être financés par une assiette contributive élargie afin d'éviter que seuls les résidents permanents supportent ces charges de long terme.

Ce principe de meilleure équité fiscale vise par ailleurs à constituer un levier pour fluidifier l'offre immobilière par la mise en vente sur le marché immobilier de logements inoccupés partiellement ou en totalité à l'année, et part ailleurs cela contribue aux locations à l'année (zone touristique) en faveur des locaux et des travailleurs.

Cet objectif s'inscrit en cohérence avec celui de la municipalité qui souhaite attirer de nouvelles populations notamment avec des enfants pour soutenir la dynamique de la Ville et soutenir l'utilisation de ses nombreux équipements et services de qualité.

Au regard de la forte tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une majoration de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale au taux maximum de 40 % élargi.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, article 73 ;

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 ;

Et après l'intervention de M. VISTE, M. DURAND, M. BOUVAREL ;

Décide

- de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.

Voix Pour : 26

Voix Contre : 2 – M. DURAND – MME HOUSSAIN

Abstentions : 1 – M. VISTE

~ ~ ~ ~

La séance se termine à 19h51

~ ~ ~ ~

Dans le cadre des délégations que vous m'avez confiées par délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 mai 2020, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision n°718

Il a été décidé de refondre les actes instituant la régie de recettes des ports de plaisance pour valoir acte constitutif de la régie de recettes des ports de plaisance de La Grande Motte.

- Décision n°719

Il a été décidé de conclure un bail de location avec l'Etat afin de prévoir le logement de militaires en exercice sur le territoire communal – villa située allée des peupliers - du 28 juin au 1^{er} septembre 2023.

- Décision n°720

Il a été décidé conclure un bail de location avec l'Etat afin de prévoir le logement de militaires en exercice sur le territoire communal – allée du Moutas - du 28 juin au 1^{er} septembre 2023.

- Décision n°721
Il a été décidé de conclure un bail de location avec l'Etat afin de prévoir le logement de militaires en exercice sur le territoire communal – avenue du Couchant - du 28 juin au 1^{er} septembre 2023.
- Décision n°722
Il a été décidé de conclure un bail de location avec l'Etat afin de prévoir le logement de militaires en exercice sur le territoire communal – avenue du Couchant, allée marchande lot N°41 - du 28 juin au 1^{er} septembre 2023.
- Décision n°723
Il a été décidé de conclure un bail de location avec l'Etat afin de prévoir le logement de militaires en exercice sur le territoire communal – avenue du Couchant, allée marchande lot N°40 - du 28 juin au 1^{er} septembre 2023.
- Décision n°724
Il a été décidé de conclure une convention autorisant les gérants de l'hôtel St Clair à utiliser le domaine public communal pour les besoins de leur clientèle du 06 mai au 17 septembre 2023, moyennant une redevance de 1 935 euros.
- Décision n°725
Il a été décidé de prendre un avenant N°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour modifier les modalités de paiement de la redevance annuelle de l'exploitation du restaurant bar du club house du golf municipal.
- Décision n°726
Il a été décidé de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or afin qu'ils puissent s'approvisionner en carburant via les contrats de fournitures passés par la Commune de La Grande Motte pour leurs véhicules de nettoyage des plages.
- Décision n°727
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite des installations du Parc des Sports pour l'organisation d'un tournoi de football caritatif le 1^{er} juin 2023 avec l'association sportive LA MERCI LITTORAL.
- Décision n°728
Il a été décidé de désigner le cabinet ERGAOMNES Avocats pour défendre les intérêts de la ville devant le tribunal de commerce d'Aix en Provence dans l'affaire concernant la liquidation judiciaire des biens de la SAS SO PLA SOL (La plage des Bikinis).
- Décision n°729
Il a été décidé de conclure un contrat avec la société SOGELINK pour l'hébergement et la maintenance de la plateforme GEODP Placiers-Terrasses et abonnement mobile associé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable jusqu'à 4 ans, moyennant un coût annuel de 1 936,08 euros HT.
- Décision n°730
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition des installations du Palais des Sports avec l'association 3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL pour un stage de Taekwondo du 18 au 21 mai 2023 moyennant une redevance de 600 euros.
- Décision n°731
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition des installations du Parc des Sports avec l'Association SPORTIVE LA GRANDE MOTTE pour un tournoi de football les 27 et 28 mai 2023 moyennant une redevance de 250 euros.
- Décision n°732
Il a été décidé de conclure le marché pour l'achat d'un bateau de servitude portuaire à l'entreprise 3D MARINE pour un montant de 52 970,84 euros TTC.
- Décision n°733
Il a été décidé de conclure une convention avec le CENTRE MEDICAL FREDERIC MISTRAL pour l'utilisation de l'espace de stationnement situé devant le cabinet, du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, moyennant une redevance annuelle de 2 880 euros.

- Décision n°734
Il a été décidé de conclure un marché pour la réalisation de deux courts de tennis avec l'entreprise ST GROUPE pour un montant de 209 440, 80 euros.
- Décision n°735
Il a été décidé d'attribuer un marché à l'entreprise 3D MARINE pour l'achat d'un bateau de servitude portuaire D222 moyennant la somme de 52 970,84 euros TTC.
- Décision n°736
Il a été décidé d'autoriser la sté MISS PADDLE à occuper à titre précaire le domaine public communal pour une activité de location de paddles (loués via internet et livrer sur le Front de Mer) du 1^{er} avril au 30 septembre 2023, moyennant une redevance de 1 200 euros TTC.
- Décision n°737
Il a été décidé de conclure un bail de location avec l'association YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE afin de prévoir le logement de plusieurs moniteurs du 1^{er} juillet au 31 août 2023 moyennant un loyer mensuel de 500 euros.
- Décision n°738
Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition gratuite des données relatives aux établissements recevant du public et des campings de La Grande Motte avec le SDIS 34
- Décision n°739
Il a été décidé de de passer une convention de mise à disposition des installations du Palais des Sports avec la LIGUE REGIONALE D'OCCITANIE DE BASKET-BALL pour un tournoi de détection nationale du 9 au 11 juin 2023 moyennant une redevance de 460 euros.
- Décision n°740
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition des installations du Parc des Sports avec l'Association EMULATION SPORTIVE DU GRAU DU ROI pour un tournoi de football les 10 et 11 juin 2023 moyennant une redevance de 3 068 euros.
- Décision n°741
Il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec le MONTPELLIER SPORT CLUB pour l'organisation du festival des sports de plage du 10 juin 2023.
- Décision n°742
Il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec l'association VOLLEY GRAND MOTTOIS pour l'organisation du festival des sports de plage du 10 juin 2023.
- Décision n°743
Il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec la LIGUE SURF PADDLE OCCITANIE pour l'organisation du festival de plage du 10 juin 2023.
- Décision n°744
Il a été décidé d'autoriser la SARL KANGOO PARK à occuper le domaine public communal pour la création et l'exploitation d'un parc de jeux à la Motte du Couchant pour une durée de 7 ans, renouvelable une fois pour 3 ans moyennant une redevance fixée à 12 000 euros TTC avec une indexation dès la 3^{ème} année.
- Décision n°745
Il a été décidé de conclure une avenant n°1 au contrat de maintenance du logiciel « Nomade Stock » exploité par le service achat avec la société ASTECH SOLUTIONS à compter du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2025, moyennant une gratuité la première année, suivi d'un montant annuel s'élevant à 132,75 euros HT.
- Décision n°746
Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance avec la société YPOK afin d'assurer la maintenance des logiciels de gestion exploités par les services de la Police Municipale pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 moyennant une redevance annuelle fixée comme suit : 3 126, 77 euros HT pour le contrat YPARK et 2 750,28 euros HT pour le contrat YPOLICE.

- Décision n°747
Il a été décidé de désigner le cabinet ERGAOMNES AVOCATS pour défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence concernant la liquidation judiciaire des biens de la SAS SO PLA SOL (Plage des Bikinis).
- Décision n°748
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association LE CANAPE DANS L'ARBRE afin d'organiser des ateliers d'enfants conteurs le vendredi 2 juin au collège et à l'école primaire pour un montant de 450 euros.
- Décision n°749
Il a été décidé de passer un avenant à la convention de mise à disposition des installations du Parc des Sports à l'ASSOCIATION SPORTIVE LA GRANDE MOTTE afin de fixer le montant de la redevance à 150 euros.
- Décision n°750
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association LES BOUTIQUES DU COUCHANT LGM afin d'autoriser le déroulement du marché nocturne sur la Promenade des Dunes, le Front de Mer et la Motte du Couchant durant toute la saison 2023, moyennant une redevance de 16 401,60 euros.
- Décision n°751
Il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec le COMITE DE L'HERAULT DE BASKET BALL pour l'organisation du Festival des Sports de Plage du 10 juin 2023.
- Décision n°752
Il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec l'association DANSE AVEC MOI pour l'organisation du Festival des Sports de Plage du 10 juin 2023.
- Décision n°753
Il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec l'association YACHT CLUB pour l'organisation du Festival des Sports de Plage du 10 juin 2023.
- Décision n°754
Il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec l'association RUGBY CLUB GRAND MOTTOIS pour l'organisation du Festival des Sports de Plage du 10 juin 2023.
- Décision n°755
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite des installations du Palais des Sports avec l'association GRANDE MOTTE BASKET pour leur stage de basket-ball du 3 au 7 juillet 2023.
- Décision n°756
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition des installations du Palais des Sports avec l'association GYMNASIQUE RYTHMIQUE GRAND-MOTTOISE pour leur stage du 3 au 28 juillet 2023, moyennant une redevance de 650 euros.
- Décision n°757
Il a été décidé de d'attribuer et de signer avec la société LACROIX CITY un accord-cadre à bons de commande avec un seuil maximum annuel de 15 000 euros TTC, pour la fourniture de panneaux et de matériels de signalisation pour pose en régie.
- Décision n°758
Il a été décidé d'attribuer et signer avec l'entreprise VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL un marché pour le renouvellement d'un système de protection anticorrosion par anodes galvaniques des structures métalliques pour un montant de 759 789,56 euros TTC.
- Décision n°759
Il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec le CLUB TAURIN LOU GREGAU pour l'organisation de la fête des arènes du 23 au 25 juin 2023.
- Décision n°760
Il a été décidé de conclure une convention avec la SAS LA DUNE pour l'utilisation de l'aire de stationnement située à l'ouest de l'établissement du 1^{er} avril au 31 mars 2024 moyennant une redevance de 18 000 euros.

- Décision n°761
Il a été décidé d'accepter et d'installer, dans les locaux de l'hôtel de Ville, le don de l'œuvre intitulée « Touristes à la plage de La Grande Motte » de Rosario HEINS, estimée à 2 000 euros.
- Décision n°762
Il a été décidé d'accepter et d'installer, dans les locaux de l'hôtel de Ville, le don de l'œuvre intitulée « L'Ouverture » de Pierre-Marie BRISSON, estimée à 23 000 euros.
- Décision n°763
Il a été décidé de conclure un contrat avec la société UBIC pour la maintenance des dispositifs de visioconférence pour une durée de 1 an à compter du 13/08/2023 moyennant la somme de 1 000 euros.
- Décision n°764
Il a été décidé de désigner Me BARNIER, avocat à la Cour, pour défendre les intérêts de la Commune dans les contentieux juridiques sur les dossiers d'autorisations d'occupation de terre-pleins à vocation industrielle et commerciale.
- Décision n°765
Il a été décidé de fixer les montants des redevances de stationnement, Pass Pro et cartes d'accès pour 2023.
- Décision n°766
Il a été décidé de conclure une convention pour définir les conditions de la manifestation « Liss La Grande Motte » du 10 juillet 2023 organisée par la société OCP – GRS.
- Décision n°767
Il a été décidé de conclure une convention avec la MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE PIERRES VIVES pour la mise à disposition gratuite d'un kit jeu vidéo pour diversifier les offres de la Bibliothèque-Ludothèque pour la saison estivale.
- Décision n°768
Il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec l'artiste Albert MARCHAIS et le Fond de Dotation BETON D'OR pour la réhabilitation des sculptures de la Navigarde.
- Décision n°769
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association du FRONT DE MER afin d'autoriser le déroulement de l'animation « Marché Nocturne » sur le Front de Mer au centre-ville pour la saison 2023, moyennant une redevance de 8 964 euros.
- Décision n°770
Il a été décidé de renouveler le contrat de maintenance onduleurs, installés au CTM informatique, à la PM et au Centre Culturel, avec la société ASKCO pour une durée de 1 ans renouvelable tacitement chaque année sous 3 ans maximum à compter du 1^{er} septembre 2023 et moyennant une redevance de 1 725 euros HT.
- Décision n°771
Il a été décidé de passer une convention d'une durée de deux ans avec le prestataire CAMARGUE ET VOILE LUCILLE III dans le cadre de propositions d'activités ludiques et sportives dans le cadre de la carte Pass'Motte.
- Décision n°772
Il a été décidé de passer une convention d'une durée de deux ans avec le prestataire LE YACHT CLUB ECOLE DE VOILE dans le cadre de propositions d'activités ludiques et sportives dans le cadre de la carte Pass'Motte
- Décision n°773
Il a été décidé de passer une convention d'une durée de deux ans avec le prestataire RANDO JET dans le cadre de propositions d'activités ludiques et sportives dans le cadre de la carte Pass'Motte
- Décision n°774
Il a été décidé de passer une convention d'une durée de deux ans avec le prestataire PREMIERE LIGNE dans le cadre de propositions d'activités ludiques et sportives dans le cadre de la carte Pass'Motte

- Décision n°775
Il a été décidé de remettre les Kangoo, le Trafic et le scooter hors service des CTM à la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT pour destruction à titre gratuit.
- Décision n°776
Il a été décidé de vendre l'échafaudage Aluminium DUARIB à Monsieur Ludovic MARIN pour 500 euros.
- Décision n°777
Il a été décidé de passer une convention d'une durée de deux ans avec le prestataire PLAY LASER GAME dans le cadre de propositions d'activités ludiques et sportives dans le cadre de la carte Pass'Motte
- Décision n°778
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association ANUMATI SERENITE PAR LE YOGA pour la mise à disposition d'infrastructures municipales pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.
- Décision n°779
Il a été décidé de passer une convention d'une durée de deux ans avec le prestataire LE CLUB D'AVIRON dans le cadre de propositions d'activités ludiques et sportives dans le cadre de la carte Pass'Motte
- Décision n°780
Il a été décidé de passer une convention d'une durée de deux ans avec le prestataire PONANT AVENTURE ACCROBRANCHE dans le cadre de propositions d'activités ludiques et sportives dans le cadre de la carte Pass'Motte
- Décision n°781
Il a été décidé de passer une convention d'une durée de deux ans avec le prestataire CROISIERE EVIDENCE dans le cadre de propositions d'activités ludiques et sportives dans le cadre de la carte Pass'Motte

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023

lors de la séance du 20 décembre 2023

Monsieur le Maire



Le Secrétaire de Séance

